



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2025/03/14 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2020**

**Service Sport-Jeunesse Vie associative
YG/FC**

OBJET : Contrat avec SOLEUS dont le siège social est - Allée du Fontanil – 69120 VAUX EN VELIN pour le contrôle du système anti-chute, des paniers de basket relevables, des murs d'escalade intérieurs ainsi que des équipements individuels.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article R.2122-8,

Vu le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Vu le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Considérant que le contrôle des structures d'escalade, des buts de basket relevables, des équipements individuels et du système antichute à charge situés dans les équipements sportifs communaux ainsi que dans les écoles de la Ville, nécessite l'intervention d'une société spécialisée pour ce type de matériel et que la commune ne dispose pas des compétences nécessaires à cet effet.

Considérant que le projet de contrat pluriannuel proposé par la société SOLEUS pour le contrôle de ces équipements sportifs répond aux besoins de la commune.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat sera conclu avec la société SOLEUS - Allée du Fontanil – 69120 VAUX EN VELIN en vue d'assurer le contrôle des structures d'escalade, des buts de basket relevables, des équipements individuels et du système antichute à charge situés dans les équipements sportifs communaux ainsi que dans les écoles de la Ville.

Article 2 : Le présent contrat est d'une durée de trois ans (de 2026 à 2028) avec une intervention de la société SOLEUS chaque année pour effectuer les contrôles spécifiques des matériels des équipements sportifs susmentionnés à l'article 1.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 078-217805456-20250311-2025-03-14-CC Date de réception préfecture : 12/03/2025 |
|--|

Article 3 : Le montant annuel des prestations sont fixés **24024 €** hors taxe soit **2 908.80 €** T.T.C en 2026 et 2028, et à **1 440 €** hors taxe soit **1 728€** TTC en 2027.

Article 4 : Les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 011, article 6247.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'Ecole, le 11 MARS 2025

Certifié exécutoire
par affichage en mairie le : 12 MARS 2025
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 12 MARS 2025



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président
de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Sonia BRAU", is written over a faint blue circular stamp.

Le 11 mars 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250311-2025-03-14-CC
Date de réception préfecture : 12/03/2025